

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

EUROGEST FORMATION, enseigne DIAPASON CONSEIL FORMATION, se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande sont consultables sur le site www.groupediapason.fr.

Chaque version des CGV est archivée avec un numéro et une date de version.

1. Présentation

EUROGEST FORMATION, enseigne DIAPASON CONSEIL FORMATION, est un organisme de prestation de formation professionnelle généraliste et de conseil en gestion des ressources humaines dont le siège social est établi 33 rue Roosevelt à FREYMING MERLEBACH (57800).

2. Définitions

Client : Désigne le titulaire du compte Client inscrit à une prestation au bénéfice de toute personne morale ou physique (ci-après dénommée « Stagiaire ») et responsable du paiement du prix. **Le client peut être une personne morale ou physique (particulier).**

CGV : Conditions Générales de Vente

Prestation en Inter : S'entend d'une prestation qui regroupe les salariés de diverses entreprises dans une même action de prestation.

Prestation en Intra : S'entend d'une prestation qui regroupe seulement les salariés d'une même entreprise dans une même action de prestation sur une thématique spécifique.

Offre ou devis : Désigne l'offre de prestation proposée par DIAPASON au client. L'offre comprend davantage de détail sur les contenus et s'applique plutôt à des actions de conseil ou de prestation spécifique. Le devis concerne davantage des actions de formation. Les prestations peuvent mixer formation et autre prestation, chacune faisant l'objet d'un devis ou offre à part.

Stagiaire ou participant : Désigne toute personne physique participant à la prestation commandée par le Client.

3. Objet

Les présentes CGV décrivent les modalités et les conditions d'inscription aux offres de prestations. Le fait de s'inscrire à une implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de DIAPASON, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que DIAPASON ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client s'assure du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés et préposés.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des prestations et conseils suffisants de la part de DIAPASON, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins. Les informations fournies sur tous les supports permettant l'échange d'informations avec le client ou son représentant (courriel, lettre, rapports...) et notamment les documents contractuels (devis programme convention ...) pourront être versés à titre de preuves de l'adéquation de la prestation aux besoins.

4. Contenu des Offres de Prestation

Les prestations peuvent être de la formation professionnelle, des actions de conseil et d'ingénierie en matière de ressources humaines, des événementiels, du recrutement.

Il peut s'agir de prestations inter ou intra.

Toutes les prestations sont contractualisées sous la forme d'un devis pour les formations, et d'une offre pour les autres prestations.

Les devis sont systématiquement accompagnés d'un programme qui complète les informations fournies au devis, et qui mentionne les modalités de la formation (contexte, public, prérequis, objectifs pédagogique et professionnels, contenu, moyens et méthode pédagogique, méthode d'évaluation des acquis). Après signature, DIAPASON émet une convention de formation pour les clients professionnels, et un contrat de formation pour les particuliers.

Les offres se suffisent à elle-même, elles peuvent être accompagnées de tout documents utiles sous forme d'annexe pour compléter et détailler les conditions de réalisations et les livrables des prestations.

5. Modalités de validation de la prestation

La prestation est envoyée au client sous forme dématérialisée (pdf par courriel), accompagnée du règlement intérieur pour les formations, et de toute autre document complémentaire requis pour la contractualisation de la prestation.

Le client retourne le devis dans les meilleurs délais, complété de toutes les informations requises par DIAPASON, chaque page paraphée, la dernière page signée et cachetée, avec mention de la fonction et du nom du signataire.

L'envoi peut être fait soit par courriel ou par courrier au bon vouloir du client.

Aucune commande ne saurait être validée sans un devis ou une offre signée. Le simple accord verbal ou la mention dans un courriel ne suffisent pas à engager DIAPASON dans la prestation.

En signant le devis (pour les formations) ou l'offre (pour les autres prestations), le Client accepte explicitement les conditions de réalisation notamment concernant les prérequis des participants à la prestation.

L'envoi d'une convocation aux participants est réalisé par DIAPASON sur demande expresse du client qui cochera l'option dans le devis ou l'offre. En l'absence d'indication, la convocation du ou des participants relève de la responsabilité du Client.

6. Facturation- Règlement

6.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuelles taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client. Sauf mention express sur le devis ou l'offre signé par le Client, les frais annexe de la prestation (transport, hébergement et restauration de l'intervenant, matériel pédagogique etc...) sont en sus des tarifs indiqués.

6.2 Facturation au client

La facture est adressée au Client, ou au financeur précisé sur les documents contractuels, à l'issue de la prestation pour un règlement à réception de facture.

En cas de règlement par un financeur tiers, toute somme non réglée par ce financeur tiers sera facturée au client.

Dans certains cas, un acompte pourra être exigé, il sera mentionné dans les documents contractuels.

En cas de retard de paiement, DIAPASON pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. DIAPASON aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à DIAPASON.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

6.3 Règlement par un tiers

En cas de prise en charge du paiement de la prestation par un organisme tiers (OPCO ...), il appartient au Client :

- de vérifier que la prestation est prise en charge par le financeur ;
- de réaliser les démarches administratives auprès de ce tiers financeur afin de fournir à DIAPASON un contrat de prestation ou tout autre document contractuel précisant la prise en charge de la prestation par le tiers en question
- de procéder à toute démarche exigée par le tiers financeurs, y compris le règlement de cotisation ou de versements volontaires ;

En cas de prise en charge partielle ou d'un refus de prise en charge par l'organisme financeur, et quelle qu'en soit les raisons, la part non prise en charge sera facturée directement au Client.

Si l'organisme financeur ne confirme pas la prise en charge financière de la prestation ou si le dossier de prise en charge de l'organisme financeur ne parvient pas à DIAPASON **avant la date de 1^{ère} facturation**, le montant de la prestation sera intégralement facturé au Client.

7. Annulation ou report de la Prestation

7.1 Annulation ou report à l'initiative du Client

Pour être pris(e) en compte, toute annulation ou tout report d'inscription à une prestation doit être signalé à DIAPASON par le Client, **par courriel à administration@diapason02.fr**.

Toute demande de report ou d'annulation d'une prestation intervenant plus de 15 (quinze) jours francs avant la date de début de la prestation ne donne lieu à aucun frais.

Toute demande de report ou toute annulation d'une prestation intervenant quinze (15) jours francs ou moins avant son démarrage fera l'objet d'une facturation à concurrence des sommes et frais engagés par DIAPASON pour l'organisation de ladite action. **Une simple information orale (physique ou par téléphone) ne sera pas considérée comme valable.**

Toutefois, lorsqu'un stagiaire ne peut pas, pour de justes motifs, assister à la prestation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise selon les conditions de l'inscription initiale et sous réserve que ce dernier réponde aux conditions requises pour pouvoir suivre la prestation. Les noms et coordonnées de ce nouveau stagiaire doivent être confirmés par courriel à DIAPASON à administration@diapason02.fr.

7.2 Cas spécifique des contrats de formation conclus avec des particuliers

Dans le cas des contrats de formation (contrat conclu avec un particulier), un délai de rétractation est possible :

- 10 jours (article L6353-5 du Code du travail) pour les contrats n'étant ni conclus « à distance » ni conclus « hors établissement », c'est-à-dire conclus en présence physique des deux parties
- 14 jours (article L121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement », c'est-à-dire conclus par l'intermédiaire d'un système informatique (site internet, mail...)

7.3 Annulation ou report à l'initiative de DIAPASON

DIAPASON est libre d'apporter toute(s) modification(s) qu'elle juge utile(s) à ses programmes et prestations. Elle se réserve le droit de modifier le lieu de déroulement de la prestation, le contenu de leur programme ou encore reporter ou annuler la prestation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y oblige.

Ainsi notamment, en cas d'absence de l'intervenant, DIAPASON s'engage à assurer dans les meilleurs délais la continuité de la prestation. DIAPASON s'oblige en outre à remplacer l'intervenant défaillant par une personne aux compétences techniques et qualifications équivalentes et veille à ce que le changement n'interrompe pas le bon déroulement de la prestation ou s'engage à reporter la prestation dans les meilleurs délais.

DIAPASON se réserve le droit, si le nombre de stagiaires à une prestation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler ladite Prestation au plus tard dix (10) jours francs avant la date concernée. Dans cette hypothèse, DIAPASON s'engage à prévenir chaque client et à leur proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session. En cas d'impossibilité de report, DIAPASON procédera au remboursement des éventuels droits d'inscription déjà réglés par le Client, à l'exclusion de toute autre somme.

8. Propriété Intellectuelle

DIAPASON fournit au Client une documentation afférente à la prestation.

DIAPASON est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des prestations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par DIAPASON pour assurer les prestations, demeurent Sa propriété exclusive. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord express de DIAPASON. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des prestations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de prestations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

En tout état de cause, DIAPASON demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client

9. Responsabilités

Règlement intérieur : les participants aux prestations s'engagent à respecter le règlement intérieur des locaux concernés.

Prérequis : Le client s'engage à vérifier, ou à faire vérifier par un tiers, y compris DIAPASON sous réserve que cela soit prévu dans la prestation, que les participants répondent positivement aux prérequis indiqués au programme fourni avec le devis. En cas contraire, DIAPASON se réserve le droit de ne pas intégrer les personnes concernées, ou de reporter la prestation. En cas de maintien des personnes et de la prestation, la responsabilité de DIAPASON ne saurait être retenue en cas d'échec aux évaluations en cours ou en fin de formation pour les participants concernés.

La documentation fournie est soit acquises auprès de professionnels de l'édition, soit rédigée spécifiquement par l'intervenant ou la structure dont il dépend en cas de sous-traitance. Le nom de la documentation sera mentionné au devis, il appartient au client de vérifier préalablement si cette dernière répond à ses besoins. En cas contraire, une documentation plus adaptée pourra être fournie, éventuellement contre rémunération en cas de surcoût, et sous réserve de notre accord.

Il est rappelé que les ressources pédagogiques fournies complètent la prestation et n'engagent en aucun cas DIAPASON sur leur exhaustivité. Le Client reconnaît que DIAPASON n'est pas tenu envers le Client d'assurer une quelconque mise à jour de la documentation postérieurement à la prestation.

La responsabilité de DIAPASON ne peut être engagée au titre d'un préjudice résultant notamment de la perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial ou perte de données et/ou de fichiers.

La responsabilité de DIAPASON est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

10. Force Majeure

L'inexécution de tout ou partie de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties ne pourra engager sa responsabilité si l'inexécution est due à un événement de force majeure, tel que prévu par la loi et la jurisprudence française.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un formateur.

11. Protection des données à caractère personnel

En vertu du Règlement Général de Protection des Données, DIAPASON s'engage :

- A ne collecter que les données strictement requises aux fins de bonne réalisation et de suivi de la prestation commandée par le client ;
- A supprimer définitivement toutes données personnelles sur demande des clients ou des participants aux prestations, sous réserve de vérifier l'identité du demandeur et du respect de la réglementation en vigueur en matière de conservation de données. A cet effet, DIAPASON se réserve le droit d'exiger une pièce d'identité ainsi que toute autre preuve permettant de s'assurer de la légitimité de la demande
- A mettre en place tout dispositif de protection physique et informatique pour interdire l'accès aux données personnelles par des tiers non autorisés
- Le responsable du traitement des données est Joel GIORIA, Directeur. Toute demande doit être adressée à reclamation@diapason02.fr. Une réponse sera apportée sous 48 h.

12. Loi applicable et clause attributive de juridiction

La loi française sera la seule applicable.

Tout litige qui surviendrait entre les Parties relativement à leurs relations commerciales et, notamment, à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la cessation des contrats qui les lient sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de Sarreguemines.